

**ACHATS D'ÉLECTRICITÉ
ET
SERVICE DE TRANSPORT**

1 SOMMAIRE DES ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TRANSPORT

	Achats d'électricité et Service de transport (en millions de dollars)		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2003	2004	2005
Achats d'électricité	4 505,8	4 517,8	4 690,4
Électricité patrimoniale	4 609,5	4 569,7	4 603,5
Électricité postpatrimoniale	-	-	166,3
Tarifs de gestion et énergie de secours	66,3	80,2	34,6
Ajustement des contrats spéciaux	(170,0)	(132,1)	(114,0)
Service de transport	2 313,0	2 313,0	2 313,0
Charge locale	2 313,0	2 313,0	2 313,0
Achats d'électricité et de transport	6 818,8	6 830,8	7 003,4

2 ACHATS D'ÉLECTRICITÉ

1 Pour desservir la clientèle québécoise, le Distributeur dispose de diverses
 2 sources d'approvisionnement, à savoir l'approvisionnement associé au volume
 3 d'électricité patrimoniale qu'il acquiert auprès du Producteur,
 4 l'approvisionnement des besoins qui excèdent l'électricité patrimoniale,
 5 l'approvisionnement associé à l'alimentation des clients des tarifs de gestion de
 6 la consommation et d'énergie de secours et les blocs d'énergie déterminés par
 7 règlement du gouvernement, que le Distributeur acquiert sur les marchés
 8 auprès de différents fournisseurs

9 Les coûts et les volumes de ces approvisionnements en électricité pour l'année
 10 historique 2003, de base 2004 et témoin 2005 sont détaillés dans le tableau
 11 ci-après.

	Achats d'électricité		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2003	2004	2005
Ventes d'électricité (en GWh)	167 091	165 570	169 291
Moins			
Réseaux autonomes	(297)	(303)	(307)
Rapide des Joachims	(8)	(8)	(8)
Génératrices	(25)	-	-
Tarif BT	(1 631)	(1 657)	(985)
Tarif LD	(3)	(5)	(5)
Tarif LP	(14)	-	-
Tarif MR (marginal)	(4)	(1)	-
Tarif LR (marginal)	(27)	(17)	-
Plus			
Usage interne et consommation des chantiers	-	444	477
Électricité patrimoniale			
Volume de consommation patrimonial (en GWh)	165 082	164 024	166 400
Coût de fourniture (¢/kWh)	2,79	2,79	2,77
Coût de fourniture (M\$)	4 609,5	4 569,7	4 603,5
Électricité postpatrimoniale			
Volume de consommation (en GWh)	-	-	2 063
Coût de fourniture (¢/kWh)	-	-	8,06
Coût de fourniture (M\$)	-	-	166,3
Tarifs de gestion de la consommation et énergie de secours			
Volume de consommation (GWh)	1 679	1 680	990
Tarif BT	1 631	1 657	985
Tarif LD	3	5	5
Tarif LP	14	-	-
Tarif MR (marginal)	4	1	-
Tarif LR (marginal)	27	17	-
Coût de fourniture (¢/kWh)			
Tarif BT	3,86	4,73	3,47
Tarif LD	4,08	4,64	8,06
Tarif LP	3,67	-	-
Tarif MR (marginal)	9,21	8,64	-
Tarif LR (marginal)	9,21	8,64	-
Coût de fourniture (M\$)	66,3	80,2	34,6
Achats d'électricité			
Volume de consommation total (en GWh)	166 761	165 704	169 453
Coût de la fourniture total (¢/kWh)	2,80	2,81	2,84
Coût de la fourniture sans ajustement pour contrats spéciaux(M\$)	4 675,9	4 649,9	4 804,4
Coût de la fourniture avec ajustement pour contrats spéciaux(M\$)	4 505,8	4 517,8	4 690,4

1 Conformément à l'article 52.2 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le volume
2 d'électricité patrimonial est déterminé en soustrayant des ventes totales du
3 Distributeur, les GWh associés aux réseaux autonomes, aux tarifs de gestion de
4 la consommation (BT, LR et MR) et d'énergie de secours (LP et LD). Est
5 également exclue la consommation liée à l'alimentation de Rapides des
6 Joachims. À cela, sont ajoutés les GWh de l'usage interne et de la
7 consommation des chantiers. Le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale
8 (en M\$) est établi en additionnant les produits des volumes de chaque catégorie
9 de consommateurs par les coûts répartis respectivement à ces catégories. Les
10 coûts par catégorie de consommateurs sont déterminés à partir du coût de
11 fourniture moyen de 2,79 ¢/kWh réparti selon la formule approuvée par la Régie.

12 Pour l'année de base 2004, le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale est
13 ajusté pour tenir compte de l'écart entre le taux de pertes de 8,4% inscrit dans le
14 décret 1277-2001¹ et le 7,8% utilisé lors de la phase 2 du R-3492-2002 (voir la
15 pièce HQD-12, Document 1, chapitre 2, pour le détail).

16 Pour l'année témoin projetée 2005, un ajustement est appliqué afin de tenir
17 compte du taux de pertes établi à 7,5%² en 2005 en comparaison au taux de
18 8,4% mentionné dans le décret 1277-2001. Par conséquent, le volume de
19 consommation et le coût de fourniture moyen pour l'électricité patrimoniale sont
20 ajustés respectivement à 166 400 GWh et 2,767 ¢/kWh, pour un montant total
21 de 4 603,5 M\$ (voir HQD-12, Document 1, chapitre 2).

22 Pour 2005, l'électricité postpatrimoniale qui excède le volume d'électricité
23 patrimoniale de 166 400 GWh est de 2 063 GWh. Le coût de fourniture moyen
24 par kilowattheure de ces approvisionnements, incluant les pertes, est de
25 8,06 ¢/kWh, et correspond au coût moyen que le Distributeur prévoit verser en

¹ Décret 1277-2001, *Concernant les caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité patrimoniale*, 24 octobre 2001.

² Taux de pertes basé sur la prévision des ventes de la révision d'août 2004.

1 2005 sur les marchés auprès de différents fournisseurs, ce qui représente
2 166,3 M\$.

3 Pour les années 2003 et 2004, l'approvisionnement associé à l'alimentation des
4 tarifs de gestion BT, MR et LR, et d'énergie de secours LD et LP, est assuré par
5 une entente entre le Distributeur et le Producteur, et le coût est établi en
6 fonction du prix du marché. À partir de 2005, le volume de l'ensemble de ces
7 tarifs est alimenté à mêmes les approvisionnements de l'électricité
8 postpatrimoniale, au coût moyen estimé de 8,06 ¢/kWh. Pour 2005, le prix du
9 tarif BT correspond à celui fixé par la Régie dans sa décision D-2004-47. Le
10 différentiel entre le 8,06 ¢/kWh et le coût de l'énergie de ce tarif est comptabilisé
11 dans le compte de frais reporté accordé par la Régie dans sa décision
12 D-2004-170. Pour l'année 2004, le coût de fourniture du tarif BT correspond à la
13 somme du prix de l'énergie du tarif et de l'écart entre le coût réel
14 d'approvisionnement de cette clientèle (7,3 ¢/kWh) et le coût reconnu par la
15 Régie (6,0 ¢/kWh jusqu'au 30 novembre). Pour l'année 2003, le coût de
16 fourniture du BT correspond à la moyenne pondérée par les ventes du prix de
17 l'énergie du tarif de 3,32 ¢/kWh pour les mois de janvier à novembre, et du prix
18 du marché de 7,3 ¢/kWh applicable en 2003 pour le mois de décembre.

19 Enfin, un ajustement est effectué en ce qui concerne les contrats spéciaux,
20 puisque conformément à la Loi sur la Régie de l'énergie, le manque à gagner ou
21 le surplus entre le revenu requis des contrats spéciaux et les revenus qu'ils
22 génèrent est à la charge de l'actionnaire. Ainsi, le coût de fourniture des contrats
23 spéciaux correspond au revenu prévu au contrat, déduction faite des coûts de
24 transport et de distribution applicables selon la méthode de répartition des coûts
25 de service du Distributeur (HQD-12, Documents 1 à 4 de la présente cause).